



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 14/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 05/05/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	29	0	29	0
LB/TD/EDR N° 2026/34	RÉTROCESSION DE LA RD328-2 DANS LA VOIRIE COMMUNALE				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLÉ-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIÈRES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Sébastien BAUDOIN, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUILLY, Julien RICHER, Abdoul THIAM, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sébastien BAUDOIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3213-3,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L131-1 et suivants, L141-3 et suivants et R131-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux qui s'est réunie en date du 23 avril 2026,

Considérant le projet de reclassement en vue de son incorporation dans la voirie communale d'ÉPERNON, de la section de la route départementale suivante :

- RD 328-2, rue de Savonnière, dans la voirie communale du PR 0+671 au PR 1+502, soit une longueur totale de 803 ml



Dans le cadre du réaménagement du nouveau quartier de Savonnière, la rue de savonnière (RD328-2) a été mise pour partie à sens unique, devenant ainsi une voie de desserte locale.

En 2025, le Conseil Départemental a réalisé les travaux de reprise de la couche de roulement relevant de sa compétence sur une partie de cette voie et a proposé à la commune d'Épernon d'acter le transfert de domanialité de celle-ci vers la voirie communale.

Aussi, il est proposé le reclassement de la route départementale RD328-2 du PR 0+671 au PR 1+502, soit 803 ml, en voirie communale,

Le futur déclassement est dispensé d'enquête publique préalable, conformément aux articles L131-4 et L141-3 du code de la voirie routière, ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Un procès-verbal de transfert de domanialité sera établi entre le Conseil Départemental et la commune d'Épernon afin d'acter ce transfert de voie.

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature et expirera dès lors que l'ensemble des clauses la constituant aura été exécuté.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la signature de la convention relative au reclassement de la RD328-2 dans la voirie communale du PR 0+671 au PR 1+502, soit 803 ml, entre le conseil départemental et la commune d'Épernon.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que ses annexes.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Fait et délibéré à Épernon,
le 28 avril 2026

Secrétaire de séance
Sébastien BAUDOIN



Le Maire,
Loïc BOUR



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.